RECU EN PREFECTURE
Le 22 novembre 2022
VIA DOTELEC - S2LOW
025-242500361-20221109-D006301I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 9 novembre 2022

Publié le : 22/11/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 4, 32.

La séance est ouverte à 19h22 et levée à 21h30.

Etaient présents : **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°31 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°1), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : M. Eloi JARAMAGO **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **Franois** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : Mme Séverine MORIS **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thise** : M. Pascal DERIOT **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Valérie HALLER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Nathan SOURISSEAU **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chatillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND, **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CONTINI

Procurations de vote : M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°32), Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°26), Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, M. Maxime PIGNARD à Mme Marie LAMBERT, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Nathan SOURISSEAU à M. Anthony POULIN, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°1).

Délibération n°2022/006301
Rapport n°23 - Contrat de Ville - Prorogation du Contrat-Cadre et des conventions GUSP et TFPB avec les bailleurs sociaux pour l'année 2023

Contrat de Ville - Prorogation du Contrat-Cadre et des conventions GUSP et TFPB avec les bailleurs sociaux pour l'année 2023

Rapporteur : Mme Marie ETEVENARD, Vice-Présidente

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :
Le contrat de ville de Grand Besançon Métropole a été signé le 21 février 2015 par 21 partenaires pour la période 2015-2020.
La Loi de Finances pour 2019 a prorogé de deux ans la durée des contrats de ville qui ont ainsi vu leur durée de validité repoussée jusqu'à fin 2022. La loi de finances 2022 a entériné une nouvelle prorogation d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023.
Les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB et les conventions cadres et territoriales de gestion urbaine et sociale de proximité passées avec les bailleurs sociaux sont liées à la temporalité des contrats de ville.
Le présent rapport a donc pour objet de valider la prorogation du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole ainsi que des conventions d'abattement de la TFPB et de GUSP jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Contrat de ville de Grand Besançon Métropole a été signé le 21 février 2015 par 21 partenaires pour la période 2015-2020.

La Loi de Finances pour 2019 a prorogé de deux ans la durée des contrats de ville qui ont ainsi vu leur durée de validité repoussée jusqu'à fin 2022.

Cette première prorogation avait été assortie d'une révision des contrats de ville qui s'est concrétisée par la rédaction d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques soumis à l'approbation du conseil communautaire du 26 septembre 2019 et signé par tous les partenaires.

La loi de finances pour 2022 a entériné une nouvelle prorogation, d'une année supplémentaire, des contrats de ville en cours qui prendront donc fin le 31 décembre 2023.
Cette nouvelle prorogation permettra d'élaborer le prochain contrat de ville, en lien avec tous les partenaires concernés, au cours de l'année 2023, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Ce prochain contrat sera notamment construit à partir :

- Des instructions et de la méthodologie proposés par l'Etat, éléments qui n'ont pas encore été transmis aux collectivités locales concernées,
- Des éléments issus de l'évaluation conduite par Trajectoire Ressources au cours du premier semestre 2022.

Les conventions d'utilisation de l'abattement de Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) et les conventions cadres et territoriales de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) passées avec les bailleurs sociaux sont liées à la temporalité des contrats de ville.

Par mesure de cohérence et afin de faire coïncider l'échéance de ces dispositifs avec celle du contrat de ville, il convient donc de proroger d'une année les conventions correspondantes qui s'achèveront donc le 31 décembre 2023 ainsi que le prévoit la loi de Finances pour 2022.

A noter que des avenants de prorogation des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB et des conventions cadres et territoriales de gestion urbaine et sociale de proximité avaient déjà été signés en 2020 pour les mêmes raisons.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le principe de proroger d'une année (2023) :**
  - **le contrat de ville de Grand Besançon Métropole ;**
  - **les conventions d'utilisation de l'abattement de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) ;**
  - **les conventions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).**

- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants correspondants, annexés au rapport.**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude CONTINI
Conseiller Communautaire

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 116 *Contre : 0* *Abstention* : 0* *Conseiller intéressé : 0*

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

PRÉFET DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Grand Besançon Métropole

Ville de Besançon

habitat 25
Le Logement solidaire

AVENANT n°2
à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2016/2023 (Article 1388 bis du CGI)

Entre :

L'office Public de l'Habitat du Département du Doubs, représenté par Laurent GAUNARD, Directeur général

Et :

L'Etat, représenté par Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs,

Et :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par son 1er Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2022, ci-après dénommée GBM,

Et :

La ville de Besançon, représentée par son maire, Anne VIGNOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022.

Vu la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville 2016-2020 signée le 01/12/2016,

et notamment l'article 3 qui prévoit que toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties

Vu l'avenant n°1 de prorogation 2016-2022 signé le 12/12/2020,

Vu la convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) visée par le contrôle de légalité en date du 18 septembre 2018,

Vu les conventions territoriales de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) signées le 3 septembre 2018,

Vu l'avenant aux conventions territoriales de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) signées le 29/12/2020,

Vu les « diagnostics en marchant » réalisés

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts modifié par l'ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 (art.7)

Vu l'article 68 de la loi de finances 2022.

Article 1 – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31/12/2023, la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Cet ajustement est réalisé au vu des dispositions de la loi de finances 2022 du 30/12/2021 qui a modifié l'article 1388 bis du CGI

Article 2 – Articles modifiés
Seuls les articles suivants sont modifiés :

L'article 2 de la convention susvisée est remplacé par :
La présente convention est conclue pour une période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2023 conformément à l'article 1388 bis du Code général des Impôts.

L'article 6 de la convention susvisée est remplacé par :
HABITAT 25 ayant signé le contrat de ville 2015/2020, et la convention GUSP, l'Etat lui accorde, conformément à l'article 1388 bis du CGI, le bénéfice d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre 2016 et 2023, pour les logements décrits dans le tableau « patrimoine » joint en annexe 1.

Article 3 – Les autres dispositions de la convention signée le 01/12/2016 demeurent inchangées.

Le Préfet du Doubs	Le 1er Vice-Président de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole
Jean-François COLOMBET	Gabriel BAULIEU
Le Maire de Besançon	Le Directeur Général d'HABITAT 25
Anne VIGNOT	Laurent GAUNARD

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Grand Besançon Métropole

Ville de Besançon

AVENANT n°3
à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2016/2023 (Article 1388 bis du CGI)

loge.GBM
Habitat de qualité avec Grand Besançon Métropole

Entre :

LOGE.GBM, représenté par Isabelle MARQUES, Directrice Générale, ci-après dénommé le bailleur social

Et :

L'Etat, représenté par Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs,

Et :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par son 1er Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2022, ci-après dénommée GBM,

Et :

La ville de Besançon, représentée par son maire, Anne VIGNOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022

Vu les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville 2016-2020 signées le 01/12/2016 avec la SAIEMB et Grand Besançon Habitat,

et notamment l'article 3 qui prévoit que toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties

Vu les avenants n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville 2016-2020 signés le 24 septembre 2018 avec la SAIEMB et Grand Besançon Habitat,

Vu les avenants n°2 de prorogation 2016-2022 signés le 14/12/2020 avec la SAIEMB et Grand Besançon Habitat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-12-16-007 du 16/12/2020 actant la fusion de la société d'économie mixte SAIEMB et l'office public de l'habitat Grand Besançon Habitat au sein de la nouvelle société d'économie mixte LOGE.GBM à compter du 01/01/2021,

Vu la convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) visée par le contrôle de légalité en date du 18 septembre 2018,

Vu les conventions territoriales de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) signées le 3 septembre 2018,

Vu l'avenant aux conventions territoriales de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) signées le 29/12/2020,

Vu les « diagnostics en marchant » réalisés

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts modifié par l'ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 (art.7)

Vu l'article 68 de la loi de finances 2022.

Article 1 – Objet de l'avenant
Cet avenant a pour objet d'acter la fusion de la société d'économie mixte SAIEMB et l'Office public de l'habitat Grand Besançon Habitat au sein de la nouvelle société d'économie mixte LOGE.GBM, à compter du 1er janvier 2021, et de proroger jusqu'au 31/12/2023, la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Cet ajustement est réalisé au vu des dispositions de la loi de finances 2022 du 30/12/2021 qui a modifié l'article 1388 bis du CGI

L'avenant est signé avec LOGE.GBM qui reprend tous les termes des conventions d'origine du 01/12/2016 signées avec les deux bailleurs GBH et la SAIEMB :
- exonérations de Taxe Foncière sur les Propriétés Baties (TFPB) consenties à Grand Besançon Habitat et à la SAIEMB.
- tous les engagements indiqués aux différents articles des conventions d'origine,
- le patrimoine de LOGE.GBM, visé dans l'annexe 1 est constitué de la transmission des patrimoines respectif de la SAIEMB et GBH

Article 2 – Articles modifiés
Les articles suivants sont modifiés :

L'article 2 de la convention susvisée est remplacé par :
La présente convention est conclue pour une période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2023 conformément à l'article 1388 bis du Code général des Impôts.

L'article 6 de la convention susvisée est remplacé par :
Grand Besançon Habitat et la SAIEMB (fusionnés en LOGEGBM) ayant signé le contrat de ville 2015/2020, et la convention GUSP, l'Etat lui accorde, conformément à l'article 1388 bis du CGI, le bénéfice d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre 2016 et 2023 pour les logements décrits dans le tableau « patrimoine » joint en annexe 1.

Article 3 – Les autres dispositions de la convention signée le 01/12/2016 demeurent inchangées.

Le Préfet du Doubs	Le 1er Vice-Président de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole
Jean-François COLOMBET	Gabriel BAULIEU
Le Maire de Besançon	La Directrice Générale de LOGE.GBM
Anne VIGNOT	Isabelle MARQUES

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Grand Besançon Métropole

Ville de Besançon

AVENANT n°3
à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2016/2023 (Article 1388 bis du CGI)

Néolia Groupe ActionLogement

Entre :

Néolia, représenté par Jacques FERRAND, Directeur Général, ci-après dénommé le bailleur social

Et :

L'Etat, représenté par Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs,

Et :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par son 1er Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2022, ci-après dénommée GBM,

Et :

La ville de Besançon, représentée par son maire, Anne VIGNOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022 ;

Vu la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville 2016-2020 signée le 01/12/2016,

et notamment l'article 3 qui prévoit que toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties

Vu l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville 2016-2020 signé le 24 septembre 2018,

Vu l'avenant n°2 de prorogation 2016-2022 signé le 14/12/2020,

Vu la convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) visée par le contrôle de légalité en date du 18 septembre 2018,

Vu les conventions territoriales de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) signées le 3 septembre 2018,

Vu l'avenant aux conventions territoriales de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) signées le 29/12/2020,

Vu les « diagnostics en marchant » réalisés,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts modifié par l'ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 (art.7)

Vu l'article 68 de la loi de finances 2022.

Article 1 – Objet de l'avenant
Cet avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31/12/2023, la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Cet ajustement est réalisé au vu des dispositions de la loi de finances 2022 du 30/12/2021 qui a modifié l'article 1388 bis du CGI

Article 2 – Articles modifiés
Seuls les articles suivants sont modifiés :

L'article 2 de la convention susvisée est remplacé par :
La présente convention est conclue pour une période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2023 conformément à l'article 1388 bis du Code général des Impôts.

L'article 6 de la convention susvisée est remplacé par :
NEOLIA ayant signé le contrat de ville 2015/2020, et la convention GUSP, l'Etat lui accorde, conformément à l'article 1388 bis du CGI, le bénéfice d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre 2016 et 2023, pour les logements décrits dans le tableau « patrimoine » joint en annexe 1.

Article 3 – Les autres dispositions de la convention signée le 01/12/2016 demeurent inchangées.

Le Préfet du Doubs	Le 1er Vice-Président de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole
Jean-François COLOMBET	Gabriel BAULIEU
Le Maire de Besançon	Le Directeur Général de Néolia
Anne VIGNOT	Jacques FERRAND

Contrat de Ville du Grand Besançon
Convention-cadre Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Clairs Soleils
Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Grette
Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Montrapon
Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Palente Orchamps
Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Planoise

Avenant n° 2

Entre :

L'Etat représenté par Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs

Et

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par son 1er Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2022

Et

La Ville de Besançon, représentée par Anne VIGNOT, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022

Et

Loge GBM, représenté par Isabelle MARQUES, Directrice Générale

Et

Néolia, représenté par Monsieur Jacques FERRAND, Directeur Général

Et

Habitat 25, représenté par Monsieur Laurent GAUNARD, Directeur Général

Et

L'Union Sociale pour l'Habitat, représentée par Madame Jacqueline CUENOT-STALDER, Présidente

Préambule :

Les signataires du présent avenant ont signé en septembre 2018 :

- Une convention cadre GUSP
- 5 conventions territoriales GUSP (une convention territoriale par quartier prioritaire du contrat de ville de Grand Besançon Métropole)

Ces conventions avaient pour objectif de mieux coordonner les actions des partenaires qui concourent ensemble, par leurs actions de proximité, à la qualité du cadre de vie offert aux habitants.

Les conventions initiales devaient prendre fin au 31 décembre 2020. Ce terme était lié à celui du contrat de ville de Grand Besançon Métropole ainsi que le précise l'article 13 de la convention cadre et les articles 10 des 5 conventions territoriales
La loi de Finances pour 2019 a toutefois prorogé de deux ans la durée des contrats de ville, ce qui a donné lieu à un avenant n° 1 signé le 29 décembre 2020.

La loi de finances pour 2022 a prorogé les Contrats de Ville d'une année supplémentaire ce qui rend nécessaire la signature du présent avenant.

Il convient donc, afin de respecter la coïncidence d'échéances entre le contrat de ville de Grand Besançon Métropole, la convention cadre GUSP et les 5 conventions territoriales, de proroger la durée de ces dernières.

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2023 :

- La durée de la convention cadre GUSP
- La durée des 5 conventions territoriales de GUSP qui en découlent

Article 2 : Articles modifiés

L'article 13 de la convention cadre est désormais rédigé comme suit :

La présente convention est signée pour une période de 6 années 2018/2019/2020/2021/2022/2023. Elle s'achèvera au 31 décembre 2023, date de fin du contrat de ville de Grand Besançon Métropole. Elle pourra être prorogée par décision expresse de tous les signataires et établissement d'un avenant de prorogation.

L'article 10 des 5 conventions territoriales est rédigé comme suit :

La présente convention est signée pour une période de 6 années 2018/2019/2020/2021/2022/2023. Elle s'achèvera au 31 décembre 2023, date de fin du Contrat de ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 : Signataires

L'arrêté Préfectoral n° 25-2020-12-16-007 du 16/12/2020 a acté la fusion de la SAIEMB et de Grand Besançon Habitat au sein d'une nouvelle SEM Loge.GBM à compter du 1er janvier 2021.

Le présent avenant est donc signé avec Loge.GBM qui reprend la totalité des patrimoines et des engagements de Grand Besançon Habitat et de la SAIEMB.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention cadre de GUSP et des 5 conventions territoriales demeurent inchangées.

Fait en sept exemplaires, à Besançon le

Le Préfet du Doubs,

Jean-François COLOMBET.

Le Premier Vice-Président
de Grand Besançon Métropole

Gabriel BAULIEU.

La Maire de Besançon,

Anne VIGNOT.

Le Directeur Général
Néolia

Jacques FERRAND

La Directrice Générale
Loge GBM

Isabelle MARQUES.

Le Directeur Général
Habitat 25

Laurent GAUNARD.

La Présidente,
Union Sociale de l'Habitat de Franche-Comté,

Jacqueline CUENOT-STALDER.

Commune de Novillars

CONTRAT DE VILLE DE GRAND BESANCON METROPOLE

2015 – 2023

AVENANT DE PROROGATION

Préambule :

Le contrat de ville de Grand Besançon Métropole a été signé le 21 février 2015 par 21 partenaires pour la période 2015-2020.

La Loi de Finances pour 2019 a prorogé de deux ans la durée des contrats de ville qui ont ainsi vu leur durée de validité repoussée jusqu'à fin 2022.

Cette première prorogation avait été assortie d'une révision des contrats de ville qui s'est concrétisée par la rédaction d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques signé par tous les partenaires le 31 08 2020.

La loi de finances pour 2022 a entériné une nouvelle prorogation, d'une année supplémentaire, des contrats de ville en cours qui prendront donc fin le 31 décembre 2023.

Cette nouvelle prorogation permettra d'élaborer le prochain contrat de ville, en lien avec tous les partenaires concernés, au cours de l'année 2023, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Ces éléments conduisent à la signature du présent avenant de prorogation.

Article 1 : Prorogation

Le contrat de ville de Grand Besançon Métropole est prorogé d'une année supplémentaire et prendra fin le 31 décembre 2023.

Article 2 : Poursuite des engagements

Les partenaires s'engagent à poursuivre les engagements souscrits dans le contrat de ville et dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques pour une année supplémentaire (2023).

Fait à Besançon, le

Le Préfet du Doubs

Jean-François COLOMBET

Le 1er Vice-Président de Grand Besançon Métropole

Gabriel BAULIEU

La Présidente,
de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Marie-Guite DUFAY

La Présidente
du Département du Doubs

Christine BOUQUIN

Pour le Maire de Besançon
Le Premier Adjoint,

Abdel GHEZALI

Le Maire
de Novillars,

Bernard LOUIS

Le Recteur
de l'Académie de Besançon,

Jean-François CHANET

Le Procureur de la République
Près le Tribunal de Grande Instance de Besançon,

Etienne MANTEAUX

Le Directeur Régional,
Caisse des Dépôts et Consignations

Antoine BREHARD

Le Directeur,
Agence Régionale de Santé

Pierre PRIBILE

Le Directeur Territorial
Doubs et Territoire de Belfort,
Pôle Emploi Franche-Comté

Jean-François LOCATELLI

Le Directeur
Etablissement Public d'Insertion de la Défense

Bachir BOURESAS

La Présidente et le Directeur,
de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

Caroline DEBOUVRY

Lionel KOENIG

Le Président,
Chambre de Commerce et d'Industrie
Du Doubs

La Présidente du Doubs,
Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Région Franche-Comté

Jean-Luc QUIVOGNE

Manuela MORGADINHO

La Présidente,
Union Sociale de l'Habitat de Franche-Comté

Le Directeur Général,
Habitat 25

Jacqueline CUENOT-STALDER

Laurent GAUNARD

Le Directeur Général
NÉOLIA

La Directrice Générale
Loge GBM

Jacques FERRAND

Isabelle MARQUES

Mission Locale du Bassin d‘Emploi de Besançon

?

Annexe 1 - AAP 2022 - Comparatif 2021-2022 dossiers subventionnés en dernière programmation

N°	N/R(*)	Structures	Projets	RAPPEL VILLE/CUGBM alloué 2021	CUGBM CDV proposé dernière prog 2022	VILLE proposé dernière prog 2022	TOTAL PROPOSE VILLE-AGGLO 2022
1	R	Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles	Permanences juridiques - Quartiers Politique de la Ville de Besançon	5 000	1 000	0	5 000
38	R	Club Sauvegarde Karaté	Caravane des pieds d'immeuble	10 000	5000 (avance 2023)	0	15 000
76	R	Léo Lagrange Centre Est	Volet Discriminations	12 800	3900 (avance 2023)	0	16 900
86	N	Hôp Hop Hop	Cartographie sensible et photographie du quartier Montrapon	0		1 800	5 100
101	R	Association de la Fondation Etudiante pour la Ville	Intervention d'étudiants bénévoles et de volontaires (SC) dans les quartiers prioritaires	20 505	5000 (avance 2023)	2 495	22 495
105	N	ADDSEA SPS	SPS - Accompagnement à la parentalité	0	800	0	800
112	R	ADDSEA SPS	SPS - Prévention du décrochage scolaire	1 000	1 000	0	1 300
118	R	Association Juste ici	Les ateliers Juste Ici à Clairs-Soleils	12 875	3000 (avance 2023)	0	9 125
123	R	ADDSEA SPS	Prévention et lutte contre le décrochage scolaire par le biais du sport et de la découverte du patrimoine culturel Bisontin et Régional	800	300	0	700
125	R	ADDSEA SPS	Rencontres Ado, de l'autonomie à la citoyenneté	1 500		500	1 500
146	R	Association Juste ici	Les Ateliers Juste Ici à Planoise	20 875	4000 (avance 2023)	0	23 625
149	R	MJC Palente-Orchamps	Ateliers sociolinguistiques	18 000	18 000	0	18 000
152	R	Tambour Battant	Jardin partagé	400	500	0	500
163	R	CSAPA SOLEA	Dispositif Tapaj	0	1 000	0	1 000
164	R	CSAPA SOLEA	Intervention précoce et actions de prévention	11 000		11 000	11 000
185	R	CSAPA SOLEA	Réduction des risques en milieu étudiant et pratiques festives	0		3 500	3 500
201	R	Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM)	Idencité	13 750	2 500	0	11 250
203	R	PARI Accompagnement Scolaire	Accompagnement à la scolarité / Espace de vie sociale	20 000	5000 (avance 2023)	0	26 900
206	N	Fractales Théâtre	Les ateliers de Fractales - Théâtre	0	1 000	0	1 000
257	N	MJC Palente-Orchamps	Vital Eté Espace Pitchouns	0		4 000	8 000
259	N	Ecole Maternelle Tristan Bernard	Projet Educatif et parentalité	0	1 000	0	1 000
260	N	BSK Esport	Pratique de l'esport dans les médiathèques	0	2 000	0	2 000
261	N	ASEP	Animations d'été cité Viotte	0	2 000	0	2 000
262	N	Rodia	Détonation - Concert Planoise	0	1 500	0	1 500
Total général				**148 505**	**58 500**	**23 295**	**189 195**

N : Nouveau Dossier
R : Renouvellement